

Conformément à l'arrêté annuel d'ouverture générale de la chasse, la chasse du sanglier est autorisée uniquement les lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi et dimanche.

En souscrivant le présent contrat de prélèvement, le détenteur de droit de chasse désigné ci-après est autorisé par la FEDERATION DES CHASSEURS DU CALVADOS à chasser lors d'un jour d'alternance, à savoir le jeudi. Il lui est interdit par conséquent de chasser le vendredi.

La condition est de disposer d'un territoire d'une **surface de 50 hectares minimum d'un seul tenant.**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Territoires en contrat							
Territoires hors contrat							

* Voir art. 8.5 du schéma départemental de gestion cynégétique - Conditions pour chasser hors contrat de prélèvement.

LE DETENTEUR DE DROIT DE CHASSE :

Je soussigné (Prénom - NOM) :

Demeurant :

N° tél : N° de plan de chasse :

Sur la commune de :Lieu-dit :

	BOIS	FRICHE	PRAIRIE	CULTURE	VERGER	TOTAL SURFACE
SURFACES (hectares)						

M'engage à respecter le jour d'alternance du jeudi et à ne pas chasser le vendredi.

DROIT D'ACCÈS ET CONDITIONS DE PAIEMENT :

Le présent contrat de prélèvement entraîne de facto une facturation d'un montant de **100 euros** adressée au détenteur du droit de chasse qui s'engage à la régler dès réception, et au plus tard dans un délai de 30 jours à partir de la date d'émission.

Toutefois, si le signataire du présent contrat a signé également une convention annuelle d'agrainage, aucune facturation au titre du contrat de prélèvement ne lui sera adressée.

Fait à, le

Signatures :

**Le détenteur du droit
de chasse :**

**Le Président
de la FDC14 :**